

1PACT
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Siège social : 18 rue Buffon - Chez A2B Centre d'Affaires – 21200 BEAUNE

894.837.467 RCS DIJON

(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 5 JANVIER 2026**

LE SOUSSIGNE :

La société LRH, société civile de portefeuille au capital de 1.500 euros dont le siège social est fixé 18 Rue Buffon à BEAUNE (21200) et qui est immatriculée sous le n°832.825.392 RCS DIJON, représentée par son gérant en la personne de Monsieur Laurent RIOTTE,

Associé unique et Président de la Société (l'« **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée, avec effet ce jour :

- **Monsieur Laurent RIOTTE**,
né le 6 janvier 1979 à AVALLON (89200),
demeurant 4 route d'Amorant – 89440 DISSANGIS.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Laurent RIOTTE disposera des mêmes (limitations de) pouvoirs de direction que le Président. Il aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Laurent RIOTTE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 18 rue Buffon - Chez A2B Centre d'Affaires à BEAUNE (21200) au **31 rue Buffon à BEAUNE (21200)**, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :



«

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **31 Rue Buffon – 21200 BEAUNE.**

»

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à BEAUNE, le 5 janvier 2026

La société LRIH
Par : Monsieur Laurent RIOTTE

Monsieur Laurent RIOTTE

